



Novum sub sole 40 (version définitive)

En ce début d'année, l'Administration apporte une série de modifications et de nouveaux éléments pour améliorer la qualité des sols wallons. Certaines mesures impactent directement les Experts agréés. Pas de panique! Novum sub sole vous explique tout.

LE COIN DES EXPERTS

La DAS se dote d'un nouvel organigramme

Depuis le 15 janvier de cette année, la DAS a modifié son mode de fonctionnement. Le [nouvel organigramme](#) vient d'être publié. Voici les grandes lignes de cette adaptation.

Les dossiers dans le régime du décrets sols sont toujours instruits selon une répartition géographique au sein des

"secteurs" 1 et 2. Ces derniers intègrent maintenant également les dossiers concernant les stations-service dans ce même régime.

La gestion des « anciennes procédures » est réalisée au sein d'une cellule qui regroupe :

1. les stations-service selon l'AGW du 4 mars 1999 (RGPT)
2. les plans de réhabilitations.

Enfin, les recours, les demandes d'exonération ainsi que le suivi des procédures de gestion dynamique des pollutions accidentelles aux hydrocarbures, sont gérés au sein de la cellule "contentieux".

L'outil ESR

La DAS vient de publier une [nouvelle version de l'outil ESR](#). Ce fichier informatique est destiné aux experts et s'intègre dans l'Etude des Risques du Code Wallon de Bonnes Pratiques (CWBP).

Cette version de l'outil ESR (v2.0.3) comprend les modifications suivantes :

- la vérification des $VS_{N-ajustées}$ pour les isomères,
- l'adaptation du calcul du temps de lessivage pour les xylènes et le 1,2-dichloroéthylène en retenant le composé le plus mobile dans une approche précautionneuse,
- l'ajout d'un « bon à savoir » dans le lisez-moi précisant cet état de fait.

De petites améliorations permettant de faciliter la tâche des utilisateurs ont également été apportées :

- possibilité de sélectionner en fonction de la date de prélèvement dans l'onglet « sélection données sol »,

- possibilité de sélection dans les onglets « sélection données sol » et « sélection données nappe » même si la liste ne contient qu'une seule valeur (ainsi, par exemple, un utilisateur entrant un critère personnalisé « non saturé » dans certaines colonnes et laissant les autres vides peut désormais effectuer une sélection sur ces échantillons « non saturés »),
- suppression automatique des synthèses « mal créées » afin d'éviter de polluer le fichier,
- suppression du message « modifier les liaisons ? » à l'ouverture du fichier,
- suppression du bouton « temps de lessivage » dans l'onglet « Calcul_VSN » (bouton qui ne servait à rien si ce n'est à dire qu'il faut passer par les profondeurs représentatives, ce qui est clairement indiqué dans le « lisez-moi »)
- modification de l'état de la justification pour les paramètres obligatoires (pH et MO) dans l'onglet « Calcul VSN » : ils sont à présent « à justifier » même si les valeurs encodées sont égales aux valeurs proposées par défaut. »

Etude de risques : EDR-SH, modalité d'application

La [« notice d'application du GRER »](#) présente les différents outils actuellement recommandés pour la réalisation du volet « santé humaine » des études détaillées des risques, (EDR-SH). Parmi les options, il est proposé de recourir à « *VLIER HUMAAN (version 2.2) en intégrant l'ensemble des propriétés physico-chimiques et des VTR des polluants définies dans le GRER* ».

Afin de faciliter l'utilisation de VLIER HUMAAN en respectant au mieux le GRER, l'administration propose au téléchargement, dans [les fichiers associés à l'EDR](#), les bases de données « scénario » (GRER_VH.BGK) et « polluant » (GRER_VH.STF).

Ces deux bases de données s'utilisent de manière similaire aux bases de données déjà fournies pour le logiciel RISC HUMAN (.Ind et .sub). En pratique, il convient de charger les 2 bases de données dans le logiciel et d'utiliser dès lors les scénarios et paramètres des polluants spécifiques pour la Région Wallonne afin de calculer la dose en polluants administrée par cible qui sera ensuite introduite dans l'outil « Pollution Analysis Tool v1.2.9.xlsm » également proposé au

téléchargement. La comparaison des doses calculées par voies d'administration avec les Valeurs Toxicologiques de Référence (VTR) ainsi que la prise en compte de l'additivité des risques sont réalisées avec ce dernier outil.

Echantillonnage d'air: comment ?

Le protocole d'échantillonnage de l'air constitue l'une des nouveautés de la version 2 du CWBP. Il est proposé dans le cadre de l'évaluation des risques pour la santé humaine liés à l'inhalation. Il est présenté à [l'annexe B10 du GRER](#) et définit les bonnes pratiques en matière de prélèvement et d'analyse, d'une part, pour l'air intérieur ou extérieur et, d'autre part, pour l'air du sol. Les mesures d'air réalisées à l'aide de ce protocole permettent de s'affranchir d'un certain nombre d'inconnues inhérentes à la modélisation et d'avoir une évaluation du risque encouru pour la santé humaine basée sur des mesures directes. Il permet de prendre des mesures dans les conditions les plus représentatives possibles, en tenant compte notamment des variations météorologiques saisonnières.

Ce protocole est d'application depuis la mise en œuvre du CWBP V02, c'est-à-dire depuis le 1^{er} avril 2015 et est également d'application pour les études réalisées sous le régime RGPT (station-service).

Pour rappel, un [document de synthèse](#) présentant les modifications apportées dans le cadre la version 02 du CWBP est disponible sur notre site.

Simplification du rapportage

La DAS et la DPS travaillent intensivement, en collaboration avec FEDEXSOL et le DEE, à une simplification du rapportage pour les Etudes d'Orientation (EO) et les Etudes de Caractérisations (EC). Les fruits de ces réflexions devraient pouvoir

être présentés, sous la forme d'une consultation, dans le premier semestre de cette année.

Rappels :

Modification des sites d'exploitation dans la liste des experts agréés

Rappel de la NSS 38: la DPS envisage d'apporter certaines modifications à la liste des experts agréés disponible sur le site internet. Le [fichier à valider](#), construit sur base des données extraites de votre formulaire de demande d'agrément, reprend les sites d'exploitation. Nous vous demandons de nous confirmer, avant le 25 février, qu'il s'agit bien du ou des siège(s) des activités liées au Décret sols. C'est-à-dire que les personnes renseignées au sein de votre formulaire y exercent leurs activités et que ces dernières sont bien chapeautées par une personne habilitée. Sur base de vos réponses, nous procéderons à la mise à jour des données au sein de votre formulaire (suppression des adresses non-concernées et/ou ajout de nouveaux sites) et à l'actualisation de la liste sur notre site internet. Concrètement: vous complétez le fichier et vous l'emaillez à [Mme Angelina Schlegel](#).

Reconnaissance des formations en 2015

Rappel de la NSS 39: La liste des formations reconnues est [consultable sur notre site](#). Les experts/laboratoires agréés sont invités à compléter le [tableau de synthèse](#) et à le transmettre, sans délai, par voie électronique (et/ou par courrier postal) à [Mme Angelina Schlegel](#), accompagné des attestations de participation.

Si vous désirez vous désinscrire de la newsletter « Novum sub sole », envoyez simplement un mail à l'adresse edimestre.dps.dgarne@spw.wallonie.be. Nous traiterons votre demande de désinscription dans les plus brefs délais.

Dans sa volonté d'établir des contacts réguliers et constructifs, la DPS a décidé de publier une newsletter à l'attention des experts.

Il s'agit de vous présenter les évolutions quant à la mise en œuvre du décret relatif à la gestion des sols, les changements intervenus dans la législation, de vous offrir quelques trucs et astuces mais également de répondre aux questions les plus souvent posées.

« Novum sub sole », la newsletter de la DPS, est distribuée gratuitement aux principaux acteurs techniques du Décret Sols. Merci à tous les nouveaux lecteurs qui nous rejoignent pour ce numéro.

